



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP\_2025\_0221

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

**Avis sur un projet d'arrêté de servitude d'utilité publique -  
Commune de La Selle-en-Luitré**

Le 22 avril 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

**Absents et  
pouvoirs :**

Mme BIARD (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. DELAUNAY), M. PICHOT (pas de pouvoir donné), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h52.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Exposé :

Afin de pouvoir vendre l'ancienne usine d'émulsion de bitume de La Selle-en-Luitré, le Département a dû dépolluer le site sur lequel elle a été construite, où se situait une ancienne décharge.

Par ailleurs, du fait de l'activité même de l'usine et malgré les travaux de dépollution, une vigilance particulière devra être exercée sur ce site pendant plusieurs années.

Après une étude approfondie menée notamment dans le cadre de la cessation d'activité de cette usine recensée installation classée pour la protection de l'environnement, deux arrêtés préfectoraux ont été proposés pour le devenir de ce site :

- Le premier concerne la surveillance des eaux souterraines : un bilan quadriennal sera effectué par le Département, y compris après la cession de l'usine.
- Le second est relatif au futur usage du site : un arrêté préfectoral de servitude d'utilité publique pour restriction d'usage, devant être annexé aux documents d'urbanisme de la ville doit être adopté.

L'arrêté préfectoral de servitude d'utilité publique doit figurer dans les documents d'urbanisme relatifs à cette zone. Aussi, en sa qualité de propriétaire actuel du site, le Département doit émettre un avis sur le projet joint en annexe 1.

Pour cette servitude d'utilité publique de restriction d'usage, trois zones ont été identifiées et détaillées dans le plan de zonage joint en annexe 2, sur les parcelles ZA 409 et ZA 410 appartenant au Département, ainsi que sur la parcelle ZA 383, propriété de l'Etat, mise à disposition du Département pour son centre d'exploitation des routes. A chaque zone correspond des restrictions d'usage indiquées en détail dans le projet d'arrêté.

Ces restrictions d'usage résultant en partie des études menées par le Département dans le cadre de la cessation d'activité de l'usine, il est proposé d'émettre un avis favorable sur ce projet d'arrêté préfectoral.

Il convient de préciser que la procédure de vente de l'usine est actuellement en cours (la vente notariale interactive s'est déroulée le 5 mars dernier et un compromis est en cours de rédaction par l'office notarial), et que ces restrictions d'usage avaient été communiquées aux potentiels acquéreurs en amont pour qu'ils y participent en connaissance de cause.

## Décide :

**- de prendre acte et de donner un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral n° 1967-2 joint en annexe, instituant des servitudes d'utilité publique au droit de l'ancienne usine d'émulsion de bitume sur la commune de la Selle-en-Luitré, sur les parcelles cadastrées ZA 383, ZA 409 et ZA 410.**

**Vote :**

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
25 avril 2025  
ID: CP\_2025\_0221

Pour extrait conforme